

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-38x-01303 Référence de la demande : n°2017-01303-011-001

Dénomination du projet : Travaux de restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 08/08/2017**

Lieu des opérations : 38740 - Valjouffrey

Bénéficiaire : - Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Les travaux concernent la restauration hydromorphologique et écologique de l'espace de bon fonctionnement de la confluence entre deux torrents : La Bonne et le Malentraz sur la commune de Valjouffrey (38)

Ils concernent bien un projet d'intérêt public majeur car il s'agit d'assurer une meilleure protection contre les inondations tout en restaurant un bon fonctionnement écologique d'un espace boisé situé dans une zone humide. Les travaux consisteront en la destruction de digues empêchant la libre circulation des torrents, en renforcement de digues pour limiter le risque d'inondation d'habitations et de dommages sur deux ponts. Ces travaux nécessiteront des opérations d'abattage d'arbres, quelques essartages et une scarification du sol sur un espace limité. Les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau et de ses milieux aquatiques sont d'autant mieux satisfaisantes que l'espace dévolu n'est pas réduit et se trouve proche de sa situation historique.

Le dossier s'intègre dans plusieurs procédures concernant ce site : dossier loi sur l'eau, étude d'incidence sur ce site classé Natura 2000, SAGE du Sud-Isère...

Ayant pris connaissance du dossier présenté par le SIGREDA, lu l'avis de la DREAL, rencontré Audrey Fontaine technicienne de rivière au SIGREDA et consulté l'association naturaliste locale Drac Nature, il apparaît que la séquence E-R-C semble respectée et que ces travaux devraient améliorer la biodiversité du site en permettant aux deux torrents de reprendre une divagation normale dans un lit majeur, avec dépôt d'alluvions et créations de bras morts. Cela devrait profiter à la fois à la ripisylve et à la zone humide.

**C'est pourquoi le CNPN donne un avis favorable aux conditions suivantes :**

- que l'avis du CBNA concernant la protection de la Gagée jaune, espèce végétale protégée impactée par les travaux, soit totalement pris en compte et le CBNA associé comme conseiller aux travaux concernant les plantes protégées dont la gagée ;
- que les suivis des opérations des transplantations de Gagée jaune soient transmis à la DREAL ;
- qu'une amélioration des mesures destinées aux neuf espèces de chauves-souris présentes dans la vallée et susceptibles d'être présentes dans des gîtes sur le site soit envisagée. Il semble nécessaire de prospecter les dessous des deux ponts du site et d'installer des nichoirs en ciment de bois à chauves-souris sous ces deux ponts en mesure compensatoire ;

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- qu'une expertise avec endoscope pour les arbres à cavités impactés par un abattage ou un essartement soit réalisée. Dans le cas de découverte de gîte à chauves-souris, on débitera le tronc autour du gîte en conservant celui-ci et en l'accrochant dans un arbre voisin conservé. Ceci peut se faire en période hivernale sans avoir à toucher aux chauves-souris en léthargie.

Il est possible de coucher des arbres à cavité avec un tractopelle puis d'élaguer les branches en conservant les cavités, de tronçonner le pied puis de replanter cet arbre dans les environs. Il suffit de creuser un trou de 2 m avec une pelle mécanique, de lever l'arbre élagué avec une sangle puis de reboucher le trou autour du tronc.

## Quelques regrets :

- Les compétences naturalistes des deux agents de la réserve naturelle des Iles du Drac qui sont intervenus pour la description de l'état initial ne soient pas précisées, ce qui devrait l'être pour assurer au lecteur la crédibilité des résultats.
- L'absence de prospection naturaliste sur un cycle annuel ; l'intervention des agents du Parc National des Ecrins dont la zone centrale se trouve à 150 m à vol d'oiseau compense ce manque.
- L'absence de prospection naturaliste sur les micromammifères protégés susceptibles d'être présents sur le site : hérisson, muscardin, musaraigne aquatique, écureuil. Ce manque peut rapidement être comblé par l'intervention d'une association naturaliste locale.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 janvier 2018

Signature :

